



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

MAIRIE
DE
MEYRARGUES
13650

Tel : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Séance du 26/03/2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	12

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence : Fabrice POUSSARDIN, -Président.

Secrétaire de séance : Hélène FAURE-GIGNOUX.

Membres du CA présents : Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Jacques LEUCI, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO, Sabrina SMATI, Richard LOGEROT, Véra FICHANT

Membres du CA ayant donné pouvoir : Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE

Membres du CA Absents excusés :

Membres du CA Absents : Dominique GIRAUD

Délibération n° 2025- 02

Objet : RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS TELEASSISTANCE 2025 POUR MME [REDACTED]

Rapporteur : Madame le Vice-Président

Exposé des motifs :

Madame la Vice-présidente, expose la demande de reconduction de la prise en charge des frais d'abonnement à la téléassistance pour Mme [REDACTED] née [REDACTED], pour un montant de 8 € par mois, soit 24 € par trimestre.

Ses conditions de ressources correspondent au plafond mentionné dans la délibération N°2020-12.

Après étude du dossier et de ses ressources, les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de reconduire la prise en charge de l'abonnement à la téléassistance, pendant une durée d'un an, à compter du 01/02/2025 jusqu'au 31/01/2026.

Soit 8 €/mois X 12 = 96 € pour les douze prochains mois du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20250326-D2025_02-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu la délibération n°2023-01 du 30 janvier 2023 du Conseil d'administration validant la prise en charge pour les frais de téléassistance de Madame [REDACTED]
 Vu la délibération n°2023-17 du 06 décembre 2023 du Conseil d'administration validant la prise en charge pour les frais de téléassistance de Madame [REDACTED]

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- Voter pour la reconduction de la prise en charge par le CCAS des frais de téléassistance aux vues des revenus de Mme [REDACTED] qui ne se sont pas améliorés à partir du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.



AVEC 12 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	et	12	Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Véra FICHANT, Sabrina SMATI, Jacques LEUCI, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	et	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	et	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.



Pour extrait certifié conforme.
 La Vice-Présidente du CCAS,
 Andrée LALAUZE.

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le ...27/03/2025
	et publication ou notification le ...27/03/2025

REÇU EN PREFECTURE
 le 27/03/2025
 Application agréée E-legalite.com